



## Avantages fiscaux parrainage

Par **Ourumov**, le **01/07/2011** à **01:21**

Bonjour,

Actuellement en pleine construction d'une association sportive, j'aurais aimé avoir un conseil ou deux sur le parrainage.

Existe-t-il, d'une manière ou d'une autre, un avantage fiscal pour le parrain lorsqu'il investit dans une association sportive ? Obtient-il des avantages sur ce qu'il doit déclarer, si oui, dans quelle mesure ?

L'article 39-1-7° du Code Général des Impôts stipule qu'en effet il est susceptible d'obtenir quelques avantages mais ce code ne me parle que très peu et j'ai du mal à l'interpréter, aucun pourcentage, rien n'y est explicitement détaillé.

J'ai également entendu dire que si le parrain offrait au maximum 10% de ses bénéfices/revenus à l'association, il n'était pas dans l'obligation de les déclarer. Est-ce vrai ou pure invention ?

Merci de vos réponses, n'hésitez pas à mettre vos références (codes, lois ou jurisprudences)

Par **Michel**, le **01/07/2011** à **18:53**

Bonsoir

L'article 39.1.7 du CGI autorise tout simplement le sponsoring d'un club sportif.

Topute somme versée à un club sportif pèut être déduite à condition qu'elle soit prouvée (par une facture) et que la somme soit en concordance avec les résultats et la renommé dudit club.

Salutations

MICHEL

Par **Ourumov**, le **01/07/2011** à **20:15**

Merci de votre réponse !

Parlons-nous bien de la somme entière ?

Supposons que 10.000 € du revenu imposable de l'entreprise soient apportés au sein de l'association via parrainage, cette somme se verra-t-elle tout simplement exonérée d'impôts si elle remplit les conditions que vous avez citées ?

(apparition de logos, pancartes de l'entreprise et dépenses engagées en rapport avec les avantages attendus par l'entreprise)

Je sais en revanche qu'elle sera tout de même imposée à la TVA, car ce contrat est reconnu comme ayant un caractère commercial du fait du parrainage.

Merci d'avance !

Par **Michel**, le **02/07/2011** à **10:31**

Bonjour

Il s'agit de parrainage donc de publicité ou de sponsoring.

La somme complète peut figurer dans les charges de l'entreprise.

Salutations

Michel

Par **Ourumov**, le **03/07/2011** à **16:08**

Merci à vous d'avoir pris du temps pour me répondre.